Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-124_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. LAPORTE

n°124-2025

APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ACTANT LA MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL SPPL

DELIBERATION

Vu la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme qui a institué la servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-31 et suivants, R.121-9, R.121-25, R.121-26 et R.121-28,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987, modifié par arrêté préfectoral du 7 novembre 1995,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2025 prescrivant une enquête publique sur la période du 8 septembre au 6 octobre 2025 inclus, dans la commune de Plérin, dans le cadre du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral, dans le secteur situé entre le Centre hélio marin et la rue de la Corniche,
Considérant les conclusions formulées par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée,
Considérant l'ensemble des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique portant sur le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans le secteur situé entre le centre Hélio Marin et la rue de la Corniche,

Ayant entendu l'exposé de Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

EMET un avis favorable sur le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral le long entre le Centre hélio marin et la rue de la Corniche, conformément au dossier d'enquête publique transmis à la Préfecture.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout autre document relatif à l'aménagement du sentier sur ce secteur et à son entretien après réalisation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-124_2025-DE